

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19492

présenté par

M. Ménagé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2023, un rapport présentant l'impact du décalage de l'âge du départ à la retraite à soixante-quatre ans mis en œuvre par l'article 7 de la présente loi sur le nombre de bénévoles dans les associations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2023, un rapport présentant l'impact du décalage de l'âge du départ à la retraite à 64 ans sur l'engagement associatif.

En effet, de nombreux aînés sont investis dans des associations culturelles, sportives ou encore musicales.

Aussi, le décalage de l'âge de départ de 62 à 64 ans aura mécaniquement pour effet de restreindre considérablement l'investissement des seniors dans la vie associative.